



EXTRAIT DE PÉTITION

(Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 308 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les diabétiques doivent contrôler leur taux de glycémie pour maintenir une bonne santé et qu'un contrôle adéquat nécessite l'utilisation de bandelettes pour le fonctionnement de leur lecteur de glycémie;

CONSIDÉRANT QUE le diabète est une maladie insidieuse qui, si mal contrôlée, peut causer des dommages irréversibles aux organes des personnes atteintes, donc une détérioration permanente de la santé;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pris la décision de diminuer la quantité de bandelettes remboursée par la Régie de l'assurance maladie du Québec à 3 000 par année pour les personnes diabétiques traitées à l'insuline, 400 par année pour celles traitées par hypoglycémiant oral sans insuline et 200 par année pour ceux sans ordonnance d'hypoglycémiant oral ni insuline;

CONSIDÉRANT QUE le nombre limité de bandelettes désormais autorisées est insuffisant pour permettre aux personnes diabétiques d'exercer un contrôle optimal et adéquat de leur glycémie;

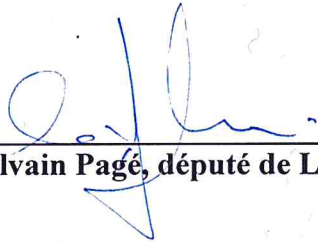
CONSIDÉRANT QUE les limites imposées seront particulièrement problématiques pour les personnes diabétiques ayant des revenus limités, ces dernières n'ayant pas les moyens de se procurer de bandelettes supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE cette décision entraînera une hausse des hospitalisations de personnes victimes de diabète, ce qui, à terme, fera en sorte qu'elle n'entraînera aucune économie pour l'État québécois;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de revoir sa décision de limiter le nombre de bandelettes remboursées pour les personnes atteintes du diabète.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Sylvain Pagé, député de Labelle

2017-10-18
Date de signature de l'extrait